



CHARTRE DES COLLECTIONS



PRINCIPES GÉNÉRAUX

La médiathèque André Malraux est un établissement public dédié à la promotion de la lecture, de la culture, des loisirs et de la formation permanente dans le respect des valeurs républicaines de liberté, d'égalité d'accès et de laïcité.

Ses missions s'inscrivent dans les principes énoncés par la Charte des bibliothèques (Conseil Supérieur des Bibliothèques de 1991) et par le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques (1994).

Art. 1 : « [...] tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et autres sources documentaires ».

Art. 3 : « La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. »

Art. 4 : « Les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle. »

« Les services que la bibliothèque assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, d'origine, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. »

OBJECTIFS

La médiathèque André Malraux se doit de prendre en compte tous les publics.

L'accès à la médiathèque est libre et gratuit, dans le respect du règlement intérieur du bâtiment défini par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Une adhésion annuelle permet d'emprunter les documents et d'utiliser les postes informatiques de la médiathèque. Le coût de cette adhésion est défini par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. L'inscription est gratuite pour les moins de 25 ans et les habitants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Elle est de 20 euros pour les habitants hors agglomération ayant plus de 25 ans.

En tant que lieu de rencontre et d'échange, la médiathèque André Malraux participe à la vie démocratique, au renforcement du lien social et favorise l'intégration de tous dans la société.

Les collections de la médiathèque André Malraux sont diversifiées et cohérentes, constamment actualisées, adaptées aux attentes, besoins et usages de la population. La documentation proposée est variée, diversifiée et régulièrement renouvelée.

Les collections de la médiathèque André Malraux n'ont pas vocation à être exhaustives ni à devenir collections de références. Elles visent à la satisfaction des besoins socio-culturels de la population du territoire. Les bibliothécaires sont les garants de l'équilibre des collections.

La médiathèque coopère avec les autres bibliothèques au niveau local, régional et national. Elle est un pôle documentaire associé à la BnF depuis 2007 via Occitanie Livre et Lecture pour son fonds viticole.

La charte documentaire est un outil d'aide à la décision et de mise en forme de sens, reliant une dimension intellectuelle, technique et logistique. L'objectif est la compréhension globale des choix effectués dans le cadre d'un projet documentaire dynamique. Document de cadrage, cette charte peut être transmise à l'autorité de tutelle, aux partenaires extérieurs ainsi qu'aux usagers de la médiathèque.

ACQUISITIONS

La grande majorité des documents de la médiathèque André Malraux sont disponibles pour le prêt à domicile, à l'exception de quelques ouvrages de référence comme les dictionnaires, les jeux (vidéo et de plateau) et les fonds patrimoniaux.

Les fonds patrimoniaux incluent : le fonds ancien (15e-18e), le 19ème siècle, le 20ème siècle, le fonds de documentation régionale composé de documents sur le biterrois et le fonds spécifique consacré à la viticulture et à l'œnologie. Ces livres manuscrits ou imprimés, revues, journaux, partitions manuscrites ou imprimées, estampes et vinyles sont exclusivement réservés à la consultation sur place si leur état le permet.

Les collections empruntables de la médiathèque sont constituées de documents sur supports physiques et numériques. L'acquisition d'un document numérique a pour but de compléter l'offre physique, en multipliant l'accès simultané à un exemplaire, et non forcément de la remplacer. Le choix de faire l'acquisition d'un document sous forme numérique dépend de critères techniques, pratiques et financiers.

Toutefois, concernant les revues numériques, leur acquisition correspond à l'achat d'un bouquet de titres auprès d'un prestataire et non d'un choix titre par titre. Par conséquent, l'offre numérique de revues par la médiathèque pour les usagers peut être plus vaste que l'offre physique.

Les acquisitions de livres numériques sont réalisées avec le dispositif interprofessionnel PNB (Prêt Numérique en Bibliothèque). Les documents achetés possèdent des caractéristiques différentes selon les éditeurs et les distributeurs. Certains documents sont acquis pour un temps limité, un nombre de prêts déterminés et la possibilité d'un nombre de prêts simultanés définis. D'autres sont acquis en un seul exemplaire mais avec une licence illimitée. La médiathèque n'a pas d'objectif de conservation, par conséquent l'acquisition d'un document pour une durée illimitée n'est pas un critère d'achat retenu. Les acquisitions se portent sur des documents attendus par le public et dont le format numérique apporte un avantage. Ainsi les documents au format e-pub sont privilégiés pour leur confort de lecture au détriment du format e-pub fixe qui ne permet pas d'agrandir les caractères. Les acquisitions de livres numériques concernent les livres de fiction et les documentaires jeunesse ou adulte. Le prix du livre numérique est parfois supérieur à celui de la version papier. Par conséquent sont acquis les documents dont le prix du format numérique ne dépasse pas d'un tiers le prix du format physique.

Pour les documents patrimoniaux, l'existence d'une version électronique, obtenue par numérisation, permet de limiter la consultation de l'original et participe ainsi à sa préservation. Les acquisitions des fonds patrimoniaux sont consacrées à des achats rétrospectifs sur la viticulture (essentiellement du 19ème siècle) et aux documents exceptionnels sur Béziers. Toutes les nouvelles parutions en librairie, concernant la viticulture, sont acquises à l'exception des guides annuels, du type Guide Hachette du vin, qui ne sont achetés que tous les 5 ans.

Concernant les CD, étant donné qu'il n'existe pas d'offre numérique pour les médiathèques incluant les dernières nouveautés et que les prêts de CD diminuent d'année en année, l'offre CD de la médiathèque va tendre à correspondre aux essentiels de la musique dans chaque genre avec l'achat de nouveautés notamment pour le catalogue mainstream.

Les acquisitions sont effectuées par les agents de la médiathèque André Malraux en fonction d'orientations annuelles résultant de l'analyse des statistiques de prêts, de la collection existante, des éliminations prévues de documents, des demandes des publics, de la production éditoriale, de l'actualité, des animations et événements culturels prévus. Ces orientations sont fixées pour chaque domaine d'acquisition par le responsable de la politique documentaire et le responsable du développement des collections en collaboration avec les bibliothécaires et les agents chargés des acquisitions. Elles sont ensuite présentées en réunion d'encadrement et validées par la direction.

La médiathèque André Malraux peut acquérir tout document ayant un intérêt pour le public desservi, cependant quelques documents sont exclus des acquisitions a priori. Il s'agit des documents interdits par la loi, des documents relevant de la littérature grise (à l'exception de ceux concernant le fonds de viticulture-œnologie et celui de documentation régionale), des documents sur supports considérés comme obsolètes et des manuels scolaires. Par ailleurs sont également exclus les documents faisant l'apologie du terrorisme, de la violence et des armes, les documents pornographiques, ceux faisant étalage d'un prosélytisme sectaire ou politique. Sont également écartées les séries TV de plus de 10 saisons et les séries quotidiennes (comme *Plus belle la vie*).

La sélection des documents à acquérir se fait à partir d'outils de sélection tels que des revues spécialisées, les catalogues commerciaux des éditeurs, des sites Internet généralistes ou spécialisés, des stages de formation ou des salons professionnels, de la presse généraliste, ainsi que des suggestions des lecteurs.

Chaque agent chargé d'acquisitions à la médiathèque André Malraux présente sa sélection de titres à acquérir à un bibliothécaire référent qui valide la sélection. En cas de difficulté ou d'hésitation sur un document, il peut faire appel à l'équipe de direction de la médiathèque pour décider en dernier recours.

Les acquéreurs de la coordination adulte et de la coordination enfance se concertent régulièrement afin d'échanger sur l'emplacement des documents afin de trouver le public cible des fonds roman, bande dessinée, manga, science-fiction et DVD. Ces échanges permettent aussi d'éviter les doublons ou d'identifier les documents intergénérationnels et très demandés pouvant être présents dans plusieurs espaces de la médiathèque.

Le partage des domaines d'acquisition est encouragé de manière à permettre une polyvalence des agents, tout en maintenant l'expertise essentielle à chaque fonds. Sur le long terme, la médiathèque bénéficie ainsi de pratiques d'acquisition pertinentes sur un domaine, du fait de regards multiples successifs.

Les usagers participent aux acquisitions via les suggestions d'achat. Sur le principe, les suggestions d'achat reçoivent une réponse positive. Néanmoins il peut arriver que ces suggestions ne soient pas retenues pour les motifs suivants :

- ◆ le document est indisponible chez le fournisseur ;
- ◆ le document est trop ancien et il en existe un autre, d'intérêt comparable ou supérieur, plus récent ;
- ◆ le document est trop pointu, trop spécialisé ;
- ◆ le document est contraire à la loi ou aux principes édictés ci-dessus ;
- ◆ la présence en rayon d'au moins deux documents sur le sujet présentant un intérêt comparable peut constituer une raison de ne pas acheter un document dans la mesure où il n'y a pas une demande suffisante du public justifiant un développement du fonds dans le domaine concerné.

La réponse à la suggestion d'achat est communiquée à l'utilisateur dans un délai de 7 jours, lorsque la demande est émise depuis le site Internet de la médiathèque, ou de 15 jours, si la demande a été faite via le formulaire papier au sein de la médiathèque.

Les dons d'imprimés sont acceptés lorsque la date d'édition est inférieure à 2 ans ou si le document présente un intérêt patrimonial. Les dons ne sont pas forcément intégrés dans les collections du fait du coût de traitement et de stockage. Ils sont soumis aux mêmes critères de sélection que les documents achetés. Les dons de DVD sont refusés en raison de l'absence de droits acquis sur ces documents. Un formulaire indiquant des organismes susceptibles d'accepter les dons refusés par la médiathèque est communiqué à l'utilisateur.

Les documents auto-édités ou à compte d'auteur ne font pas l'objet d'acquisition. Par contre les dons sont acceptés et sont soumis aux mêmes conditions de traitement que les autres documents donnés à la médiathèque. Ils ne sont pas classés à part et ne bénéficient d'aucune mise en valeur particulière, à l'exception des CD de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

La médiathèque propose une diversité d'opinion et de source d'information permettant de confronter plusieurs points de vue dans les courants d'opinion, les courants artistiques et la production.

La médiathèque est attentive à proposer une documentation s'adressant à toutes les classes d'âge, à toutes les catégories socio-professionnelles et couvrant les besoins allant de l'initiation au perfectionnement pour tous les domaines. Le niveau des collections courantes ne dépasse pas le premier cycle universitaire sauf exception motivée, notamment en ce qui concerne le fonds de documentation régionale et de conservation.

Les acquisitions concernent essentiellement des documents en langue française à l'exception des fonds destinés à l'apprentissage des langues étrangères.

POLITIQUE D'EXEMPLAIRES

La médiathèque André Malraux achète en plusieurs exemplaires les documents très demandés par le public afin de permettre à chacun d'avoir accès au document souhaité dans un délai raisonnable.

Certains documents font l'objet d'une politique d'exemplaire a priori. Il s'agit des documents dont on sait au vu des critiques, de l'attente du public, du sujet ou de la réputation de l'auteur qu'ils seront très demandés. Il en est de même pour les documents en lien avec les animations scolaires, l'animation culturelle ou les actions hors les murs.

La politique d'exemplaire s'applique de manière systématique selon les critères définis pour chaque domaine d'acquisition. Toutefois, le document numérique peut restreindre l'achat de documents papiers en multi-exemplaires sans totalement s'y substituer. Il peut également pallier à une très forte demande sur le document physique en permettant des accès supplémentaires.

Politique d'exemplaire – Coordination Adulte

◆ *Musique Arts Cinéma*

DVD : 1 exemplaire, 2 ou 3 exemplaires si grand succès.

CD : 1 exemplaire voire 2 si documents très demandés par le public.

Sauf exception motivée, les bandes dessinées, les séries, les partitions, les documentaires sur les arts et les romans ados sont achetés en 1 exemplaire.

Par conséquent, les acquisitions de CD sont à limiter à 1 exemplaire des essentiels de la musique de chaque genre.

◆ *Sciences et société*

Formation concours : 2 à 3 exemplaires.

Guide voyage : 1 à 2 exemplaires.

Parascolaire : 2 à 3 exemplaires.

Vie pratique et développement personnel : 1 à 2 exemplaires.

Sciences, informatique, politique : 1 à 2 exemplaires.

Sauf exception motivée, les livres techniques, les livres lus et les DVD sont achetés en 1 exemplaire.

◆ *Littérature et langues*

Romans contemporains, romans d'évasion et romans policiers : 1 à 5 exemplaires selon les auteurs

Science-fiction : 1 à 2 exemplaires.

Grands caractères : 1 à 2 exemplaires.

Sauf exception motivée, les livres lus, les classiques, les livres d'humour, le théâtre, la poésie, les méthodes de langues et les livres en langues étrangères sont achetés en 1 exemplaire.

Politique d'exemplaire – Coordination Enfance

DVD : 1 à 5 exemplaires.

Petit doc : 1 à 2 exemplaires.

CD : 1 exemplaire.

Les premières lectures et petits documentaires sont achetés en 1 à 2 exemplaires.

Les albums, albums petite enfance (livre BB 0-3 ans), BD et documentaires sont achetés en 1, 2 voire 3 exemplaires.

Les romans, romans policiers et de science-fiction sont achetés en 1 voire 2 exemplaires si gros succès.

Sauf exception motivée, les mangas, les livres lus, le théâtre, la poésie et les contes sont achetés en 1 exemplaire.

Politique d'exemplaire – Patrimoine

Acquisitions en librairie concernant Béziers, son agglomération et le département de l'Hérault : 1 à 2 exemplaires.

Politique d'exemplaire – Livres numériques

Les livres de fiction et les documentaires jeunesse et adulte sont achetés en 1 ou plusieurs exemplaires selon l'offre du PNB.

Politique d'exemplaire – Jeux

Les jeux de société et les jeux vidéo sont achetés en 1 seul exemplaire. Toutefois, en fonction des besoins et des animations, plusieurs exemplaires peuvent être achetés.

Politique d'exemplaire – Revues

Les revues sont acquises en 1 seul exemplaire à l'exception du Midi Libre acheté en 2 exemplaires pour la version papier et 1 exemplaire pour la version numérique.

Tous les documents de la MAM peuvent faire l'objet d'une politique d'exemplaire a posteriori : le rachat est automatique lorsqu'1 exemplaire cumule plus de 4 réservations simultanées. En raison des délais imposés au lecteur (commande, livraison, traitement), il convient de réserver cette politique d'exemplaire a posteriori aux succès surprises ou aux documents qui ont échappés à la sélection des bibliothécaires et de préférer le plus possible la politique d'exemplaire a priori.

VALORISATION DES COLLECTIONS

Encourager la curiosité et la découverte des documents par le public est essentielle et passe par la valorisation des collections. Celle-ci est physique ou numérique.

Au sein de la médiathèque, des présentoirs et des tables thématiques, en lien avec l'actualité ou l'animation culturelle, sont proposés au public. De même sur le site Internet de la médiathèque, les bibliothécaires enrichissent l'offre documentaire par des sélections thématiques, des articles, des bibliographies, des webographies ou des coups de cœur. Le public est également convié à participer à la valorisation des collections par la publication de ses propres coups de cœur.

La politique d'action culturelle développée au sein de la MAM concourt également à la valorisation des collections (en référence à la charte d'action culturelle).

DÉSHERBAGE

Les collections de la médiathèque André Malraux sont le résultat de trois opérations menées régulièrement par les bibliothécaires : l'acquisition de nouveaux titres, la conservation de titres précédemment acquis et l'élimination de titres dont le maintien dans les collections ne se justifie plus.

Les titres destinés à l'élimination sont choisis en fonction de critères liés au document lui-même ou au désintérêt du public pour le document. Il s'agit d'appliquer la méthode IOUPI (Incorrect, Ordinaire, Usé, Périmé, Inadéquat).

Ainsi un document sera retiré des collections et remplacé lorsqu'il est physiquement abîmé et que le coût de sa réparation excède sa valeur ou lorsque l'information qu'il contient est devenue obsolète.

Si le nombre de documents à supprimer excède le nombre de documents à acquérir défini dans le plan de développement des collections, il est procédé à un ajustement, soit en augmentant le nombre de document à acquérir si le désherbage résulte essentiellement de l'état physique des documents, soit en diminuant le nombre de documents à supprimer si le désherbage résulte

essentiellement du faible nombre de prêts. Dans tous les cas, cette situation doit faire l'objet d'une analyse et d'une réflexion sur le domaine concerné.

Mis à part les classiques et ouvrages de base, la durée de vie d'un document varie en fonction de la discipline dont il traite et des changements et évolutions plus ou moins rapides auxquelles elle est assujettie. Ainsi, les critères d'âge retenus pour les collections courantes sont :

Droit : 2 ans maximum.

Informatique, disciplines scientifiques et techniques, économie et politique, sport : 5 ans maximum.

Sciences humaines et littérature : 10 ans maximum.

Formation et concours : variable selon les changements de programme.

Livres d'art : 15 ans

Guides touristiques : 3 ans

Le retrait du catalogue des livres numériques est automatique à échéance de la licence ou du nombre de prêts selon les modalités d'acquisition.

Les jeux de plateaux sont supprimés du catalogue s'ils sont inutilisables (matériel perdu ou cassé). Les jeux vidéo sont retirés du fonds lorsqu'ils deviennent obsolètes du fait de l'évolution technique ou du manque d'intérêt par le public.

Les listes des documents susceptibles d'être sortis des collections sont établies par le coordinateur jeunesse et le coordinateur adulte en se basant sur le nombre de prêts de l'année dans chaque domaine. Les documents retirés des collections sont stockés en prévision de ventes régulières soumises à l'autorisation de la communauté d'Agglomération, ou donnés aux médiathèques du réseau, aux écoles, ou encore détruits.

Le rachat d'un document supprimé des collections n'est pas systématique. Il dépend de la demande du public, de la cohérence du fonds auquel il appartient ainsi que des besoins liés à l'action culturelle.

La médiathèque, afin de garantir à son public des fonds toujours actualisés et renouvelés, doit maintenir un taux de renouvellement annuel des collections visant les 10 %.

Les fonds patrimoniaux ne sont pas concernés par la politique de désherbage.

ÉVALUATION

Il est procédé annuellement à une évaluation partielle des collections visant à maintenir l'actualité des collections de la médiathèque et leur bonne adéquation avec les besoins, attentes, usages de la population. L'objectif étant d'aboutir à une évaluation complète au bout de 10 ans.

Chaque année, la médiathèque remet une évaluation à la Direction du livre et de la lecture pour l'établissement du rapport des bibliothèques et un rapport d'activité à sa tutelle administrative.

